



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung



WELT
HUNGER
WHH HILFE

Pour un monde sans faim



SYDIP

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL POUR ACHAT DES SEMENCES ET OUTILS ARATOIRES

Projets : « COD 1202-24 »

Notre réf. : LOG 003-08-2026_COD 1202-2024

Août 2026

Pour le SYDIP (Syndicat de Défense des Intérêts Paysans)

Sage MUMBERE MASINDA

Chef des projets



Madame, Monsieur

Le **SYDIP** est un syndicat de défense des intérêts paysans (SYDIP) créé depuis le 4 septembre 1993 avec comme objectif la protection et la promotion des intérêts professionnels des personnes occupées dans l'agriculture, l'élevage et la pêche, ainsi que leur progrès économique, social et moral. Il est reconnu par l'Arrêté ministériel n° 038 du ministère national du travail, main d'œuvre et prévoyance sociale (en 1993) et l'arrêté ministériel de la justice n° 663/CAB/MIN/S/2004 accordant au SYDIP la personnalité juridique en tant qu'association sans but lucratif SYDIP tel que publié au journal officiel de la République Démocratique du Congo du 15 juillet 2008, première partie n° 14. Actif à l'Est de la RD Congo dans la province du Nord-Kivu et de l'Ituri, il soutient depuis longtemps les petits ménages paysans dans l'amélioration de leur production agricole.

À travers le financement du BMZ, le SYDIP, en partenariat avec Welthungerhilfe (WHH), met en œuvre un projet visant à renforcer la résilience des communautés d'accueil et des ménages affectés par les conflits dans les territoires de Lubero (Province du Nord-Kivu) ainsi que de Mahagi/Djugu (Province de l'Ituri). Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de renforcer l'accès aux services de base et de restaurer durablement les moyens de subsistance des populations bénéficiaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Syndicat de défense des intérêts paysans (SYDIP) lance un appel d'offres et cherche des fournisseurs qualifiés pour la fourniture des semences maraichères, de semences vivrières et outils aratoires de bonne qualité, aux meilleures conditions de prix et dans les délais requis, en faveur des bénéficiaires de territoire de LUBERO en Province du Nord Kivu et de Mahagi/Djugu dans la province de l'ITURI.

A cet effet, le SYDIP invite les soumissionnaires intéressés et répondant aux critères requis à soumettre leurs offres pour les lots suivant :

Lot 1 : Semences maraichères

Lot 2 : Semences vivrières

Lot 3 : Outils aratoires

Les spécifications techniques ainsi que les quantités requises sont détaillées à l'annexe II du présent dossier d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'Offres peut être consulté et téléchargé à tout moment sur plateforme **E-Tender**. Le SYDIP se réserve le droit d'accepter ou rejeter tout offre conformément à ses procédures d'approvisionnement en vigueur.

1. Conditions d'appel d'offres et critères d'éligibilité

1.1 Pour les soumissionnaires établis en République Démocratique du Congo.

Les soumissionnaires établies en RDC doivent fournir les documents suivants

- ✓ Numéro d'identification National (patente commerciale pour les petites et moyennes entreprises, F92 pour les organisations locales)
- ✓ Numéro du Registre de commerce et du crédit immobilier



- ✓ La notification du numéro d'identification fiscale
- ✓ Attestation fiscale ou Quitus Fiscal en cours de validité.
- ✓ Formulaire de déclaration des fournisseurs de **SYDIP complété, signé et cacheté**
- ✓ Bordereau de prix complété, signé et cacheté.
- ✓ Se conformer aux standards de l'AGRIPEL et SENASEM :
 - Licence d'achat et vente des intrants agricoles
 - Memo d'acceptation en qualité d'agri multiplicateur ou d'Etablissement semencier signé par le coordinateur National de SENASEM
 - Memo d'admission au contrôlé signé par le coordinateur provincial du SENASEM Nord Kivu ou Ituri
 - Autorisation d'ouverture d'une officine de ventes d'intrants agricoles
 - Le document attestant l'origine de la semence mère
 - La liste des agri multiplicateurs et des opérateurs semenciers a Jours.

Veuillez noter que pour les gagnants SYDIP signera un contrat avec les fournisseurs sélectionnés. Ce contrat sera copié à SENASEM.

SYDIP demandera alors avant la livraison de semences :

- ✓ Bulletin d'analyse de semences délivré par le SENASEM

Veuillez noter que les vendeurs de semences ou multiplicateurs qui ne soumettent pas ces documents ne seront pas pris en compte pour ce marché et les couts liés à la certification ne seront pas pris en charge par SYDIP.

Ces documents sont indispensables à la qualification de l'offre et leur absence est éliminatoire.

Les outils aratoires et semences fournis devront être de bonne qualité et conforme aux spécifications techniques définies dans le présent dossier d'appel d'offres.

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer dans leur offre :

- Le prix unitaire et total des différents produits d'écrit ci-dessous,
- Le délai de livraison proposé à compter de la signature du contrat.
- Les détails des produits proposés en cas d'offre alternative, notamment leur origine, leur marque, leur variété et toute autre information pertinente.

Le SYDIP ne s'engage pas à attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante. L'évaluation prendra également en compte la conformité administrative, la conformité technique, la qualité des produits proposés, les capacités du fournisseur ainsi que le respect des spécifications requises. Le délai de livraison proposé constituera également un critère d'évaluation.

Attribution des lots :

Le présent appel d'offres est ouvert à tous les fournisseurs, qu'ils soumissionnent pour un ou plusieurs lots. Un fournisseur peut être retenu même s'il ne soumissionne pas sur l'ensemble des lots.

Le SYDIP se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs lots à différents fournisseurs et de répartir les quantités entre eux si cela est jugé nécessaire dans l'intérêt du projet.





2. Critères de sélection :

L'évaluation des offres se déroulera selon les critères suivants :

2.1 Conformité administrative

Les soumissionnaires devront fournir l'ensemble des documents administratifs exigés dans le présent dossier d'appel d'offres. Toute offre incomplète ou ne satisfaisant pas aux exigences administratives sera rejetée.

2.2 Conformité technique

Les semences proposées et outils aratoires devront être conformes aux spécifications techniques figurant dans le présent appel d'offres.

Les soumissionnaires pourront être tenus de présenter des échantillons pour évaluation. Les échantillons devront satisfaire aux exigences de qualité définies dans les lignes directrices en vigueur du Cluster Sécurité Alimentaire en RDC ainsi qu'aux exigences réglementaires applicables.

2.3 Qualité des semences

Les semences proposées devront présenter un pouvoir germinatif compris entre 85% et 100 %, attesté par des certificats ou résultats d'analyse reconnus par les autorités compétentes.

2.4 Évaluation financière

Les offres financières des soumissionnaires ayant satisfait aux critères administratifs et techniques seront analysées. Le prix proposé constituera un critère important mais ne sera pas le seul élément pris en compte lors de l'attribution du marché.

2.5 Expérience et références

Les soumissionnaires devront présenter des références démontrant leur expérience dans la fourniture de semences et outils aratoires ou d'intrants agricoles similaires. Le SYDIP se réserve le droit de contacter les références fournies pour vérification.

3. Bordereau des quantités et spécifications

- Les quantités et spécifications techniques sont détaillées à l'Annexe II du présent appel d'offres.
- Les soumissionnaires sont invités à présenter séparément le prix unitaire et le prix total pour chaque article.
- Le SYDIP se réserve le droit de corriger toute erreur arithmétique constatée lors de l'analyse des offres.
- Le SYDIP se réserve le droit de rejeter tout produit livré qui ne répondrait pas aux spécifications techniques requises.
- Le SYDIP se réserve le droit d'ajuster les quantités demandées en fonction des besoins du projet et des ressources financières disponibles.

4. Inspection et contrôle de qualité

Le SYDIP se réserve le droit de procéder à une vérification des capacités techniques, logistiques et opérationnelles du soumissionnaire avant l'attribution du marché ou avant la signature du contrat.



À cet effet, en cas de nécessité le soumissionnaire devra faciliter l'accès aux installations et à toute documentation pertinente, notamment :

- Les Lieux de stockage;
- Les documents de gestion des stocks ;
- Les équipements de conditionnement et de pesage ;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'évaluation.

Tout produit livré ne répondant pas aux spécifications techniques ou aux exigences de qualité convenues sera rejeté.

Dans ce cas, le fournisseur sera tenu de remplacer à ses propres frais les produits rejetés par des produits conformes dans un délai convenu avec le SYDIP, sans coût supplémentaire pour ce dernier.

5. Emballage et conditionnement

Les articles fournis devront être emballés de manière appropriée, conformément à leur nature, leur poids et leur volume, et selon les normes de qualité applicables. L'emballage devra assurer une protection adéquate contre les dommages liés à la manutention, au transport, au stockage et aux intempéries. Les coûts d'emballage, de conditionnement et de colisage doivent être inclus dans les prix unitaires proposés.

Pour faciliter les opérations de transport, de stockage et de distribution aux bénéficiaires :

- Les semences vivrières devront être conditionnées de préférence en sacs de 50 kg ;
- Les semences maraîchères devront être conditionnées de préférence dans leur emballage d'origine, notamment en boîtes ou sachets de 50 grammes, ou conformément aux spécifications indiquées dans les annexes ;
- Les outils aratoires devront être emballés de manière à prévenir toute détérioration pendant le transport et le stockage.

6. Marquage

Les produits devront être marqués conformément aux spécifications techniques figurant dans les annexes du présent dossier d'appel d'offres.

Le marquage devra notamment permettre l'identification du produit et, pour les semences, comprendre au minimum les informations suivantes lorsqu'elles sont disponibles :

Nom de la variété, date de production, date de péremption, poids net.



7. Échantillons

Afin de permettre l'évaluation technique des offres, les soumissionnaires devront déposer des échantillons des semences proposées ainsi que, le cas échéant, des échantillons des outils aratoires offerts.

Les échantillons devront être déposés aux adresses suivantes :

- **Province du Nord-Kivu**

Bureau SYDIP Avenue Walikale N°25 & 27, Quartier Centre Commercial, Commune Kimemi, Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.

- **Province de l'Ituri**

Bureau de l'ONG SOBDC Quartier Mahagi, Avenue Papa Ulangi, RN27, Ville de Mahagi, Province de l'Ituri, RDC.

Les échantillons fournis serviront exclusivement à l'évaluation technique des offres.

NB : Toute offre qui ne sera pas accompagnée des échantillons requis pourra être rejetée lors de l'évaluation des offres.

8. Lieu et période de livraison

Les produits objet du présent appel d'offres devront être livrés aux lieux indiqués ci-dessous selon les quantités et les délais spécifiés.

Lot 1: Semences maraîchères

Type	Variété	Unité	Quantité	Lieu de livraison
Choux	Fanaka	Gr	24 000	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Choux	Copenhagen	Gr	36 000	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC
Amarante	Hybridis	Gr	240 000	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Amarante	Hybridis	Gr	360 000	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC
Poireaux	LEEK LARGE AMERICAN FLAG	Gr	60 000	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Poireaux	LEEK LARGE AMERICAN FLAG	Gr	90 000	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC





Lot 2: Semences Vivrières

Type	Variété	Unité	Quantité	Lieu de livraison
Pomme de terre	Carolus	Kg	72 000	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC
Pomme de terre	Carolus	Kg	48 000	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Haricot	Kinimba	Kg	19 200	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Haricot	Nyamusole	Kg	28 800	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC
Maïs	Bazouk	Kg	2 400	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Maïs	Bazouk	Kg	3 600	Entrepôt WHH à Kpandroma, Province de l'Ituri RDC

Lot 3: Outils Aratoires

Type	Unité	Quantité	Lieu de livraison
Houe avec le coq avec manche	Pièce	3 600	Entrepôt WHH à Kpadroma, c/de Kpadroma, Q/Baidjo, territoire de Djugu, Province Ituri, N°21 RDC
Houe avec le coq avec manche	Pièce	2 400	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.
Arrosoir	Pièce	3 600	Entrepôt WHH à Kpadroma, c/de Kpadroma, Q/Baidjo, territoire de Djugu, Province Ituri, N°21 RDC
Arrosoir	Pièce	2 400	Bureau SYDIP Av/ Walikale N°25 Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, RDC.

Référez-vous à l'annexe II du présent appel d'offres pour les spécifications d'articles et les quantités requises.

9. Prix

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dollars Américains (USD). Les prix proposés sont réputés fermes et définitifs. Ils doivent inclure l'ensemble des coûts liés à l'exécution du marché, notamment : l'emballage, le chargement et le déchargement, le transport jusqu'au lieux des livraisons indiqués, les frais de manutention et toutes taxes, droits et prélèvements applicables que le fournisseur pourrait être amené à supporter auprès des autorités compétentes.



Les soumissionnaires sont tenus de vérifier l'exactitude de leurs offres financières avant leur soumission.

En cas d'erreur de calcul constatée lors de l'évaluation des offres, le prix unitaire fera foi. En cas de divergence ou d'ambiguïté concernant le prix unitaire, le montant indiqué en toutes lettres prévaudra sur celui indiqué en chiffres.

10. Donneur d'ordre et destinataire

Bureau SYDIP

Avenue Walikale N° 25 et 27, Quartier Centre Commercial, Commune Kimemi,
Ville de Butembo, Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo.

11. Documents requis en cas de commande

Le fournisseur retenu devra fournir les documents suivants :

- Contrat dûment signé entre SYDIP et le fournisseur ;
- Facture commerciale adressée au donneur d'ordre ;
- Bon de livraison des marchandises signé par le département Logistique de SYDIP ou son représentant dûment mandaté ;
- Attestation fiscale ou Quitus fiscal en cours de validité,

Les frais liés à l'envoi des documents par service de messagerie commerciale demeurent à la charge du fournisseur.

12. Conditions de paiement

Paiement CAD (Comptant contre documents) : Le paiement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires suivant : la réception de la facture conforme, la réception complète des marchandises commandées, la validation des documents de livraison par SYDIP.

12.1 Modalités de paiement par virement bancaire

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement indiquer ses coordonnées bancaires dans son offre et joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un document bancaire équivalent, à savoir :

- Numéro de compte (23 Chiffres):
- Intitulé du compte:
- Nom du titulaire du compte :
- Nom de la Banque:
- Code SWIFT:
- Adresse de la Banque:

Conditions applicables:

- Le soumissionnaire doit être le titulaire légal du compte bancaire indiqué.
- Le compte bancaire doit être ouvert au nom de l'entreprise soumissionnaire.
- Le compte bancaire doit être domicilié dans le pays où l'entreprise est légalement enregistrée.
- Les paiements seront effectués exclusivement sur le compte bancaire communiqué dans l'offre et repris dans le contrat ainsi que sur la facture.
- Toute modification des coordonnées bancaires après l'attribution du marché devra être dûment justifiée et approuvée par SYDIP avant tout paiement.





- Aucun paiement ne sera effectué sur le compte d'une personne physique ou morale tierce, même si celle-ci représente légalement le fournisseur ou est mandatée par celui-ci.

12.2 Modalités de paiement par chèque

Lorsque le paiement par chèque est accepté, cette modalité doit être expressément mentionnée dans l'offre et reprise dans le contrat.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- Le chèque sera établi exclusivement au nom du fournisseur retenu.
- Le chèque ne peut être émis au nom d'une personne physique représentant le fournisseur.
- Le retrait du chèque peut être effectué par le représentant légal du fournisseur ou par une personne dûment mandatée.

Dans le cas d'un retrait par une personne mandatée, une procuration écrite et signée par le représentant légal de l'entreprise devra être présentée, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

13. Garantie et responsabilité du fournisseur

Le fournisseur demeure entièrement responsable des marchandises jusqu'à leur réception définitive par SYDIP.

Tout dommage, perte, détérioration ou avarie causé aux semences et outils aratoires ; l'emballage, le chargement, le transport, le déchargement ou la livraison sera à la charge exclusive du fournisseur.

Le fournisseur devra remplacer, à ses frais et dans un délai raisonnable convenu avec SYDIP, tout article livré endommagé, défectueux ou non conforme aux spécifications techniques du marché.

14. Pénalités

Les délais de livraison définitifs seront convenus entre les parties et précisés dans le contrat.

En cas de retard de livraison imputable au fournisseur, sauf en cas de force majeure dûment justifiée et acceptée par SYDIP, une pénalité de retard de **5%** par jour calendaire de retard sera appliquée sur la valeur des marchandises restant à livrer. Cette pénalité sera déduite d'office du montant dû au fournisseur.

Lorsque le retard excède quinze (15) jours calendaires, SYDIP se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans préavis et sans indemnité au profit du fournisseur.

En cas de livraison incomplète imputable au fournisseur, SYDIP se réserve le droit de déduire du montant de la facture la valeur des quantités non livrées, de réclamer toute réparation du préjudice subi résultant de cette défaillance ou de résilier le contrat en cas de manquement grave.

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé aux marchandises par un emballage inadéquat, une mauvaise manutention ou un transport inapproprié.

Dans ce cas, SYDIP pourra : refuser totalement ou partiellement la livraison et exiger le remplacement des produits aux frais du fournisseur puis appliquer une réduction du montant de la facture correspondant à la perte de valeur constatée.

Les semences et outils aratoires livrés doivent être conformes aux spécifications techniques définies dans l'appel d'offres, l'offre retenue et le contrat de fourniture.

Si le fournisseur constate avant livraison une quelconque non-conformité susceptible d'affecter la qualité des produits, il doit en informer immédiatement



SYDIP par écrit. Toute marchandise ne répondant pas aux spécifications convenues pourra : être rejetée par SYDIP et/ou son partenaire de mise en œuvre, être retournée au fournisseur à ses frais, faire l'objet d'une réduction de prix négociée entre les parties si elle est exceptionnellement acceptée et entraîner la résiliation du contrat sans préavis en cas de manquement grave ou répété.

15. Cas de Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations lorsqu'il résulte d'un cas de force majeure.

Par force majeure, on entend tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, notamment : les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes, incendies, etc.) ; les guerres, conflits armés, invasions ou actes de terrorisme ; les émeutes, insurrections ou troubles civils majeurs ; les mesures gouvernementales empêchant l'exécution du contrat ; les épidémies, pandémies (Coronavirus) ou urgences sanitaires officiellement reconnues et tout autre événement présentant les caractéristiques reconnues de la force majeure.

La partie affectée par un cas de force majeure devra informer par écrit, dès que possible et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la survenance de l'événement, en précisant sa nature, sa durée probable et les conséquences prévisibles sur l'exécution du marché.

SYDIP examinera les circonstances invoquées et pourra, selon le cas : accorder une prolongation raisonnable du délai d'exécution ; suspendre temporairement l'exécution du contrat ; ou résilier le contrat sans pénalité pour les parties lorsque l'exécution devient impossible.

Les retards ou manquements imputables aux fournisseurs, sous-traitants, transporteurs ou prestataires du fournisseur ne seront pas considérés comme des cas de force majeure, sauf s'ils résultent eux-mêmes d'un événement de force majeure dûment justifié.

Les difficultés financières, les hausses de prix, les ruptures d'approvisionnement prévisibles ou les problèmes internes de gestion du fournisseur ne constituent pas des cas de force majeure.

16. Enregistrement et soumission des offres via la plateforme e-Tender

Tous les soumissionnaires sont tenus de s'inscrire en tant que fournisseurs sur la plateforme **e-Tender de Welthungerhilfe** avant de pouvoir participer au présent appel d'offres.

Après leur inscription, les soumissionnaires pourront :

- Consulter et télécharger l'ensemble des documents de l'appel d'offres ;
- soumettre leur offre ;
- Poser des questions et recevoir les réponses officielles relatives à la procédure ;
- Suivre les éventuelles modifications ou clarifications publiées.

Les offres doivent obligatoirement être soumises électroniquement via la plateforme e-Tender accessible sur le lien suivant :

« <https://eu.eu-supply.com/login.asp?B=Welthungerhilfe> »

Toute offre transmise par courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen que la plateforme e-Tender ne sera pas acceptée et ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation.





La date et l'heure limites de soumission des offres est celle indiquée sur la plateforme e-Tender.

Demandes de clarification

Pour toute difficulté liée à l'utilisation de la plateforme e-Tender, les soumissionnaires peuvent contacter : **Monsieur Eric Banzi** E-Mail : Eric.banzi@welthungerhilfe.de ou à **monsieur Sage Mumbere Masinda** à l'adresse e-mail sagemasindam@gmail.com.

Ces adresses électroniques sont exclusivement réservées aux questions techniques relatives à l'utilisation de la plateforme e-Tender. Toutes les questions relatives au contenu de l'appel d'offres, aux spécifications techniques ou aux conditions de soumission devront être soumises uniquement via la section **Messagerie** ou **Forum Questions-Réponses** de la plateforme e-Tender.

Fait à Butembo, le 25 août 2026

SYDIP

Monsieur Sage Mumbere Masinda
Secrétaire Général / SYDIP



Annexes :

- I. **Formulaire de déclaration des fournisseurs du SYDIP**
- II. **Spécifications techniques et bordereaux de prix**
- III. **Offre optionnelle pour rabais ou pour une commande combinée**

ANNEXE I : Formulaire de déclaration des fournisseurs Du SYDIP

Remarque : ce formulaire de déclaration des fournisseurs, qui inclut votre certification par signature, fait partie de la procédure de qualification de nos fournisseurs et prestataires de services. Ne pas remplir ce formulaire dans son intégralité vous expose à une disqualification de l'appel d'offres.

1. Informations sur le fournisseur

En signant la certification à la fin de ce formulaire de déclaration des fournisseurs, vous confirmez que toutes les informations des parties 1.1 et 1.2 ci-dessous sont exactes et complètes.

1.1 Informations relatives à votre entreprise

Veuillez fournir les informations suivantes relatives à votre entreprise et joindre une copie du document d'enregistrement légal de votre entreprise.

Nom de l'entreprise	
Forme juridique Si le fournisseur n'est pas une société enregistrée, écrivez « non enregistrer ».	
Année de création	
Pays d'établissement	
Numéro de TVA ou d'enregistrement	
Coordonnées bancaires Indiquez le nom du titulaire du compte, le nom de la banque, l'IBAN, le code SWIFT et la devise utilisée.	
Adresse physique, adresse email et site Web	
Contact du service marketing et du service commercial	
Services proposés par l'entreprise (portefeuille de l'entreprise)	
Autres informations	



1.2 Informations sur les cadres de la direction

SYDIP applique des normes morales élevées relatives à la conduite de ses employées, partenaires, fournisseurs et autres prestataires de services. Comme indiqué dans la partie 2.3 ci-dessous, une de ces normes concerne la condamnation du terrorisme et l'engagement qu'aucun fonds ou ressource ne sera utilisé pour soutenir les terroristes ou les activités terroristes d'aucune façon. Cette norme fait partie intégrante du fonctionnement de SYDIP. Nos bailleurs institutionnels et nos banques exigent également que nous contrôlions régulièrement nos fournisseurs et prestataires de services sur les listes de terroristes suspects connus.

Nous sommes donc tenus de recueillir certaines informations pertinentes relatives aux cadres de la direction pour chaque fournisseur. Nous demandons notamment des informations relatives à vos 4 principaux responsables (par exemple, les membres du comité exécutif, les cadres de la direction ou les chefs de service). En général, il s'agit des personnes figurant sur le justificatif d'enregistrement de votre entreprise. Si votre entreprise compte moins de 4 cadres, veuillez fournir leurs informations et nous en informer lors de la soumission du formulaire.

Les données recueillies ci-dessous seront utilisées uniquement à des fins de contrôle sur les listes de sanctions internationales librement accessibles et publiées sur Internet. Ces données seront protégées conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Si vous avez des questions concernant cette exigence ou sur la façon dont vos données seront traitées ou stockées, veuillez contacter votre interlocuteur·trice à SYDIP ou envoyer un e-mail à screening@welthungerhilfe.de.

Cadre de la direction n°1

Nom complet
(prénom, suivi du deuxième prénom et du nom de famille)

Nationalité

ID Card :

Adresse
(au minimum, pays de résidence)

Sexe (facultatif)

Date de naissance

Date :

Mois :

Année :

Cadre de la direction n°2

Nom complet
(Prénom, suivi du deuxième prénom et du nom de famille)

Nationalité

ID-Card:



Adresse (Au minimum, pays de résidence)			
Sexe (facultatif)			
Date de naissance	Date :	Mois:	Année :
Cadre de la direction n°3			
Nom complet (Prénom, suivi du deuxième prénom et du nom de famille)			
Nationalité		ID-Card:	
Adresse (Au minimum, pays de résidence)			
Sexe (facultatif)			
Date de naissance	Date :	Mois :	Année :
Cadre de la direction n°4			
Nom complet (Prénom, suivi du deuxième prénom et du nom de famille)			
Nationalité		ID Card:	
Adresse (Au minimum, pays de résidence)			
Sexe (facultatif)			
Date de naissance	Date :	Mois :	Année :

2. Déclaration de politique de SYDIP avec le partenariat WHH

2.1 SYDIP soutient les objectifs du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de politiques stratégiques pour les organisations qui s'engagent à aligner leurs activités et leurs stratégies sur 10 principes universellement admis dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Droits de l'Homme

- Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement admis ; et
- Principe 2 : garantir qu'elles ne participent pas à des violations des droits de l'homme.

Droits du travail

- Principe 3 : les entreprises soutiennent le droit d'association et travaillent efficacement en faveur du droit à la négociation collective ;



- Principe 4 : élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 : abolition effective du travail des enfants ;
- Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle.

Environnement

- Principe 7 : les entreprises doivent soutenir une approche préventive face aux défis environnementaux ;
- Principe 8 : les entreprises prennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Principe 9 : les entreprises favorisent le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, dont l'extorsion et la corruption.

De plus amples informations sur le Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles (dans une grande variété de langues) sur <https://www.unglobalcompact.org>

2.2. SYDIP adhère strictement à son propre code de conduite

Le code de conduite de SYDIP s'appuie sur les principes du Pacte mondial de l'ONU et fait partie intégrante de tout le travail de SYDIP. Tous les fournisseurs de SYDIP sont tenus d'agir conformément aux valeurs de notre code de conduite, qui sont les suivantes :

- Respect des normes les plus strictes en matière de comportement personnel et professionnel
- Aucune activité religieuse ou politique au nom de SYDIP
- Pas de discrimination
- Responsabilité en matière de santé et de sécurité
- Pas de violence sexuelle
- Protection de l'enfance
- Gestion responsable des données et des informations personnelles
- Utilisation responsable des ressources
- Pas de soutien au terrorisme ou au blanchiment d'argent
- Pas de corruption
- Éviter les conflits d'intérêts
- Pas de consommation d'alcool ou de drogues lors du travail
- Le port d'armes est interdit
- Obligation de signaler toutes préoccupations, soupçons et toute prise de connaissance d'infractions au code de conduite

Le code de conduite complet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.welthungerhilfe.org/about-us/transparency-and-quality/code-of-conduct/>

En signant ce formulaire de déclaration des fournisseurs, vous acceptez explicitement de respecter ces principes.

2.3 SYDIP s'oppose à toutes formes de terrorisme et de blanchiment d'argent

SYDIP s'oppose à toutes formes de terrorisme et ne soutiendra, ne tolérera, ou n'encouragera jamais sciemment le terrorisme ou les activités de celles et ceux qui prennent part au terrorisme ou au blanchiment d'argent. Conformément aux directives du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, SYDIP



est fermement attachée à la lutte internationale contre le terrorisme et, en particulier, contre le financement du terrorisme. En vertu de ce principe, SYDIP compare ses fournisseurs et leurs décideurs aux listes de terroristes connus et suspects afin de s'assurer qu'aucun de ses fonds ou de ceux de ses donateurs n'est utilisé, directement ou indirectement, pour soutenir des individus ou des entités associés au terrorisme ou au blanchiment d'argent. En soumettant une offre, les fournisseurs et les prestataires de services acceptent par conséquent ce processus de contrôle, y compris l'obligation de fournir les informations requises pour effectuer ce contrôle (voir les parties 1.1 et 1.2 ci-dessus).

3. Déclaration des fournisseurs

Nous, _____ (nom de l'entreprise) affirmons par la présente que

- a) Toutes les informations présentées dans les parties 1.1 et 1.2 ci-dessus sont correctes et complètes ;
- b) Nous ne faisons pas l'objet de procédures de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation judiciaire, et n'avons pas cessé nos activités commerciales et ne sommes pas dans une situation équivalente en vertu de procédures conformes aux dispositions légales nationales,
- c) Nous ne faisons pas l'objet de sanctions suite à un jugement pénal contraignant pour des raisons remettant en cause notre fiabilité professionnelle,
- d) Nous nous acquittons de notre obligation de payer les cotisations d'assurance sociale, les impôts et autres prélèvements conformément aux dispositions légales de la juridiction dans laquelle se trouve notre bureau. De la juridiction du destinataire et de la juridiction où le contrat est exécuté ; nous assurons que nous respecterons la législation applicable et les normes communes en matière de salaires, de législation sociale, de sécurité et de santé au travail ;
- e) Nous ne faisons pas l'objet d'une peine juridiquement contraignante pour cause de fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou tout autre acte enfreignant les intérêts financiers de toute autre personne physique ou morale ;
- f) Aucune violation grave d'un contrat en raison de non-exécution d'obligations contractuelles n'a été constatée dans le cadre d'un autre contrat ou dans le cadre d'un contrat attribué par un bailleur institutionnel dans le domaine de la coopération au développement, de l'aide humanitaire ou de tout autre secteur de financement public (ci-après dénommé bailleur de fonds public) ;
- g) Nous vous fournissons toutes les informations nécessaires pour participer à un appel d'offres, et toutes les informations soumises pour ce dernier sont exactes et complètes ;
- h) Concernant les contrats qui sont finalement payés sur les fonds d'un donateur institutionnel, nous n'avons pas été accusés de rupture de contrat en raison d'une violation flagrante de nos obligations contractuelles ;
- i) Nous n'avons pas été exclus par un bailleur de fonds public de sa liste de partenaires contractuels en raison de problèmes éthiques ;
- j) Dans le cas d'être choisi comme fournisseur pour un projet de SYDIP, nous assurons à SYDIP, à tout donateur institutionnel impliqué dans le projet, et aux auditeurs engagés par SYDIP ou un tel donateur institutionnel, qu'ils auront un accès raisonnable et sur demande à nos documents commerciaux et comptables aux fins de contrôles et d'audits ;



- k) Nous respectons les droits sociaux fondamentaux et condamnons le travail des enfants ;
- l) Nous comprenons que SYDIP réalisera un contrôle pour s'assurer que ni notre entreprise ni nos quatre principaux cadres de la direction ne figurent sur les listes de terroristes connus ou présumés émises par nos bailleurs institutionnels ou par les gouvernements dont ils font partie ;
- m) Nous soutenons les objectifs du Pacte mondial des Nations Unies ; et
- n) Nous agissons conformément aux valeurs du code de conduite de SYDIP

Place, date

Nom, signature

Note : la déclaration suivante à signer par votre entreprise fait partie du processus de qualification pour nos fournisseurs.

ANNEXE II – Spécifications techniques et bordereau de prix

Lot 1 : Semences maraichères

N°	Description d'articles	Quantité	Unité	Prix unitaire en Dollars	Prix total en Dollars
1	Choux (Copenhagen – Boîte de 50 Grammes)	36 000	Gr		
2	Choux (Fanaka – Sachet de 10 Grammes)	24 000	Gr		
3	Amarante (Hybridis – Sachet de 100 Grammes)	600 000	Gr		
4	Poireau (LEEK LARGE AMERICAN FLAG – sachet de 50 Grammes)	150 000	Gr		
Total général :					
Total en toutes lettres :					





Lot 2 : Semences vivrières

N°	Description d'articles	Quantité	Unité	Prix unitaire en Dollars	Prix total en Dollars
1	Haricot (Kinimba (naine) - conditionné en sac de 8 kg)	19 200	Kg		
2	Haricot (Nyamusole (naine) - conditionné en sac de 8 kg)	28 800	Kg		
3	Maïs (Bazook - conditionné en sac de 1kg)	6 000	Kg		
4	Pomme de terre (Carolus- conditionné en sac de 20 kg)	120 000	Kg		
Total général :					
Total en toutes lettres :					

Lot 3 : Outils aratoires

N°	Description d'articles	Quantité	Unité	Prix unitaire en Dollars	Prix total en Dollars
1	Houe (COQ H305- Tête métallique rigide sans manche)	6 000	Pièce		
2	Arrosoir (Gradué, - Capacité de 10 litres à plastique avec graduation et avec pomme d'arrosage couleur jaune)	6 000	Pièce		
Total :					
Total général en toutes lettres :					

Ce prix inclus les frais de transport et toutes les taxes.





La marchandise se trouve actuellement en stock à (Ville / Pays) :

Délais de livraison (en jours calendrier) : _____

Moi soussigné, je déclare que ces prix sont pour les articles répondant aux exigences indiquées à l'annexe II du présent appel d'offres et autres conditions mentionnées.

Note : Les divergences par rapport aux exigences techniques ou toutes autres divergences doivent être explicitement mentionnées.

Nom et Prénom du soumissionnaire : _____

Entreprise ou compagnie : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature et cachet : _____

ANNEXE III- Offre optionnelle pour rabais ou pour une commande combinée

En vous référant à l'Annexe II – Bordereau des Prix, veuillez préciser les rabais (en %) applicables en fonction du nombre de lots qui vous seraient attribués.

Nombre de lots attribués	Rabais (%) proposé
1 lot: Semences maraichères	_____ %
2 lots: Semences vivrières	_____ %
3 lots: Outils aratoires	_____ %
Rabais global proposé	_____ %

Signature et cachet du soumissionnaire : _____

